

**COMMUNE DE PORT-VENDRES**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 16 MARS 2023**

---ooOoo---

L'an deux mille vingt-trois et le seize mars à neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Grégory MARTY, Maire.

**Date de la convocation :**

Le 10 mars 2023

**Nombre de Conseillers**

**Municipaux en exercice :**

27

**Nombre de Conseillers**

**Municipaux présents**

**ou représentés :**

25

**Étaient présents :**

M. MARTY, Mme HECQUET, M. NETTI, M. BELLET,  
Mme SERRE, M. ASTIE, Mme GUILLOUET-GELYS,  
Mme CHACON, Mme RICO, Mme ALBAREDE, M. BLIN,  
Mme MARTELL, M. CATALAN, Mme RUIZ,  
Mme CRIADO, M. BELTRA, Mme DESSEILLES,  
Mme AMITRANO

**Procurations :**

Mme VILVET	à	Mme HECQUET
M. RASTOLL	à	M. MARTY
Mme RASTOLL	à	Mme CHACON
M. MARIA	à	M. BELLET
M. FERNANDEZ	à	M. ASTIE
M. MUCCHIELLI	à	M. NETTI
Mme ALABAU-DAIDER	à	Mme DESSEILLES

***Absent excusé :*** M. BLAY

***Absent :*** M. LENFANT

**TRAME UNIQUE**

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur Jean ASTIE est nommé Secrétaire de séance.

<p style="text-align: center;"> <b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>  <b>Département des</b>  <b>Pyrénées-Orientales</b>  <b>Commune de PORT-VENDRES</b>  <b>Séance du Conseil Municipal</b>  <b>16 mars 2023</b>  <b>Trame Unique</b> </p>	<p style="text-align: center;"> <b>CLASSEMENT ISSU</b>  <b>DE LA</b>  <b>NOMENCLATURE</b>  <b>« ACTES »</b>  <b>8.9</b> </p>	<p style="text-align: center;"> <b>DELIBERATION</b>  <b>MUNICIPALE</b>  <b>N°13-2023</b> </p>
<p style="text-align: center;"> <b>OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FEDERATION</b>  <b>NATIONALE DES COMPAGNIES DE THÉÂTRE AMATEUR (FNCTA)</b> </p>		

Monsieur le Maire,

**RAPPELLE** aux membres de l'Assemblée délibérante que la ville de Port-Vendres s'est engagée depuis plusieurs années avec la Fédération Nationale des Compagnies de Théâtre Amateur (FNCTA) pour l'élaboration conjointe d'une programmation théâtrale annuelle, et ce, dans le cadre de son développement Culturel.

**INFORME QUE** cette démarche fait intervenir des troupes amateurs de toute la Région Occitanie pour des représentations proposées trois fois dans l'année au ciné-théâtre « Le Vauban » de janvier à juin et de septembre à décembre.

**INDIQUE QUE** dans le cadre de ce partenariat, la Commune met à disposition gratuitement la salle sous contrôle du Régisseur Technique Communal et sous la responsabilité de la Fédération. L'intégralité des frais d'organisation du spectacle sont pris en charge par la FNCTA qui bénéficie, en contrepartie, des recettes générées par la vente des billets d'entrée.

**PROPOSE** afin de poursuivre cette action, aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE,**

**DE PASSER** une convention de partenariat avec la Fédération Nationale de Théâtre Amateur (FNCTA), représentée par Monsieur François NOELL, agissant en qualité de Président.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la parfaite réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,  
Grégory MARTY



*Acte rendu exécutoire après*  
*Télétransmission en Préfecture le :*  
*et publication ou notification du :*  
*Affichée du : au :*  
*Publication sur le site internet de la ville le :*  
*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.*

Accusé de réception en préfecture  
 066-216601484-20230316-DCM13-2023-DE  
 Date de télétransmission : 31/03/2023  
 Date de réception préfecture : 31/03/2023

/2023